



Formation Certification AMF

AJP Formation

Date de dernière mise à jour :

20/03/2026

1	Introduction	3
2	Items communs à toutes les formations	4
2.1	Modalités et délais d'accès	4
2.2	Méthodes pédagogiques	4
2.3	Moyens techniques et d'encadrement/contact	4
2.4	Accessibilité aux personnes handicapées	4
2.5	Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats.....	5
3	Certification AMF.....	6
3.1	Intitulé.....	6
3.2	Taux d'obtention de la certification	6
3.3	Débouchés	6
3.4	Equivalences	6
3.5	Objectifs pédagogiques.....	6
3.6	Capacités et compétences professionnelles visées	6
3.7	Public visé et pré-requis.....	7
3.8	Tarif	7
3.9	Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats.....	7
3.10	Modalités d'évaluation.....	7
3.11	Déroulé et durée de la formation de 20 heures minimum	8

1 INTRODUCTION

AJP Formation est un organisme de formation qui intervient dans un domaine de compétence :

- **En bancassurance et immobilier**, pour les professionnels de la gestion de patrimoine, de l'immobilier, de la finance et de l'assurance. Les thématiques sont diverses et variées, mais sont centrées sur les aspects juridiques et réglementaires. En effet, AJP Formation dispose d'une compétence métier dans le domaine juridique. Les programmes de formation proposés visent tous à acquérir, mobiliser et développer les compétences juridiques de la personne formée.

2 ITEMS COMMUNS A TOUTES LES FORMATIONS

2.1 MODALITES ET DELAIS D'ACCES

Les modalités d'accès sont en formation à distance de manière asynchrone. Dès lors, il suffit que le candidat à la formation dispose d'une connexion internet. Il se connecte sur le site : <https://www.formation-ajp.fr/>, entre son identifiant de connexion et son mot de passe, et a accès à la formation en ligne.

La durée entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation varie en fonction des modalités de financement de la formation :

- Si elle est financée sans OPCO, le bénéficiaire débute sa formation dès paiement de celle-ci, soit dans les 24 heures du paiement ;
- Si elle est financée avec OPCO, le bénéficiaire débute sa formation un mois après la demande de financement auprès de l'OPCO.

Vous avez la possibilité de réaliser une formation en présentiel en intra. Nous contacter pour organiser les modalités spécifiques.

2.2 METHODES PEDAGOGIQUES

- Cours PDF, audio, vidéos, exercices ludiques, QCM d'entraînement et de fin de parcours
- Accompagner le titulaire du contrat dans son parcours de progression à travers les réponses aux questions posées dans le forum sur le site internet ou les réponses aux questions posées par mail ou téléphone
- Maintenir un lien constant Candidats/Administrateur

2.3 MOYENS TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT/CONTACT

- Mettre à disposition des candidats une connexion avec identifiants personnels et confidentiels
- L'accès au site est assuré de façon continue et permanente, sauf cas de force majeure ou d'évènement hors de contrôle de la Société AJP Formation, et sous réserve des éventuelles interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site.
- Nom du référent : Mme JAMIN Marlène, Gérante, 07 88 50 17 66 , ou par mail à : marlene.jamin@formation-ajp.fr
- Assistance en une heure maximum pour assister le participant

2.4 ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Les formations se font à distance en modalité asynchrone. La plateforme offre la possibilité d'augmenter les caractères pour être lisible par les personnes malvoyantes. Chaque module de formation est accessible :

- en vidéo pour les personnes malvoyantes ;
- en document PDF téléchargeable pour les personnes avec un handicap auditif

2.5 MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION ET D'EN APPRECIER LES RESULTATS

L'action de formation fait l'objet d'un suivi régulier hebdomadaire entre le candidat et le formateur.

Au fur et à mesure de l'avancée de la formation, les acquis (résultats) sont appréciés à l'aide de QCM d'entraînement présent à la fin de chaque module composant la formation.

3 CERTIFICATION AMF

3.1 INTITULE

Formation certification AMF

3.2 TAUX D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION

100% des personnes formées ont obtenu la certification.

Pas de possibilité de valider seulement certains blocs de compétence.

3.3 DEBOUCHES

Voici les débouchés pour cette formation professionnelle :

- [Relation clients banque finance](#)
- [Conseil en gestion de patrimoine financier](#)
- [Gestion de portefeuille sur les marchés financiers](#)
- [Trésorerie et financement](#)

3.4 EQUIVALENCES

Aucune équivalence n'est possible pour cette formation qui doit être obtenue dans les 6 mois de l'embauche d'un salarié en banque ou finance.

3.5 OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Objectif général de formation : création d'entreprise et perfectionnement, élargissement des connaissances
- Objectif spécifique de formation : acquérir la capacité professionnelle conforme à la loi RBF du 22 octobre 2010 et plus précisément à l'instruction [DOC-2013-07](#) de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) afin d'exercer le métier de conseiller en investissements financiers ou, pour les salariés, de valider leurs compétences professionnelles.

3.6 CAPACITES ET COMPETENCES PROFESSIONNELLES VISEES

Le candidat à la formation connaîtra, à l'issue de la formation, un ensemble de connaissances juridiques et techniques permettant d'exercer le métier de conseiller en investissements financiers. Ces connaissances théoriques et savoir-faire techniques concernent notamment les thématiques suivantes :

- Réglementation professionnelle

- Obligations à l'égard de la clientèle
- Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme
- Le traitement des conflits d'intérêt
- Le traitement des réclamations clients
- La défiscalisation
- Les risques financiers
- Le marché boursier

3.7 PUBLIC VISE ET PRE-REQUIS

Le candidat à la formation doit avoir obtenu au minimum un Bac. Il doit avoir une appétence au conseil en gestion de patrimoine et doit souhaiter créer une entreprise de gestion de patrimoine, ou bien souhaite devenir salarié d'un conseiller en investissements financiers ou salarié d'un réseau bancaire.

3.8 TARIF

Le tarif de la formation AMF de minimum 20 heures, est fixé à 300€ et inclut le passage à distance de la certification AMF.

3.9 MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION ET D'EN APPRECIER LES RESULTATS

L'action de formation fait l'objet d'un suivi régulier hebdomadaire entre le candidat et le formateur.

Au fur et à mesure de l'avancée de la formation, les acquis (résultats) sont appréciés à l'aide de QCM d'entraînement présent à la fin de chaque module composant la formation.

3.10 MODALITES D'EVALUATION

La validation du cursus de formation se fait par l'intermédiaire d'un examen de type QCM et QRU de 120 questions, pour lequel le candidat doit justifier d'un taux de bonnes réponses supérieur à 80% pour prétendre valider le cursus. Une seule bonne réponse est attendue sur trois réponses possibles. Les questions sont classées par catégories et le stagiaire doit avoir obtenu au moins 80% à chacune des catégories suivantes :

Nive au	Catégorie	Taux de réussite minimum requis
C	Culture financière générale nécessaire à l'exercice des fonctions visées	80%
A	Connaissances indispensables	80%

La validation du cursus de formation donne droit à un livret de formation, attestation habilitante, permettant au candidat de s'enregistrer auprès de l'ORIAS en tant que CIF.

3.11 DEROULE ET DUREE DE LA FORMATION DE 20 HEURES MINIMUM

Le programme de la formation est imposé par le règlement général de l'AMF (article 325-1) et mentionné par l'instruction en date du 24 avril 2013 modifiée le 23 octobre 2018.

AJP Formation précise ici le contenu du programme visé par l'instruction et certifié par l'AMF :

CONNAISSANCES A ACQUERIR		N b	A C	CONTENU MINIMUM
Environnement réglementaire et déontologique				
1. Cadre institutionnel et réglementaire français, européen et international	1.1	2	C	Cadre de tutelle français : le législateur, le Ministère de l'économie, la Direction générale du Trésor et les autorités de tutelle. Répartition des compétences entre les 2 autorités de tutelle, l'AMF et l'ACPR, et le pôle commun AMF-ACPR. Principaux objectifs, rôles et pouvoirs de l'AMF : le Règlement général de l'AMF. Le Haut conseil de stabilité financière. Rôle des associations professionnelles. Institutions consultatives : CCLRF, CCSF.
	1.2 .1	2	C	Processus législatif européen : le Conseil, la Commission, le Parlement, et le processus du Trilogue. Architecture européenne de la régulation -EBA, ESMA, et EIOPA- et leurs pouvoirs respectifs. Cadre réglementaire européen : niveau I, II et III. Le marché unique des services financiers. L'union bancaire : le MRU, MSU, SGD. Le marché européen : le passeport européen et les procédures d'équivalence.

	1.2 .2	1	C	Cadre de tutelle international : - le FSB, - le Comité de Bâle, - l'OICV, - la coopération internationale.
	1.3	3	C	L'ensemble des acteurs de l'intermédiation et de la distribution des instruments financiers (les prestataires de services d'investissement – PSI -, les entreprises d'investissement - EI-, les établissements de crédit - EC-, les sociétés de gestion de portefeuille -SGP-, etc). Cumul des statuts d'intermédiaires immatriculés à l'ORIAS (CIF, IOBSP, intermédiaires en assurances, etc) et agents immobiliers. Activités habituelles du CIF –conseil en investissement, conseil sur services financiers et conseil en biens divers.

	1.5 .1	3	C	Politique économique et monétaire, rôle de la BCE. Politique fiscale et budgétaire. Principaux indicateurs économiques (PIB, croissance, inflation, taux d'intérêt, taux directeurs, change entre devises internationales). Rôle des marchés financiers dans l'économie. Les fluctuations des marchés et leurs causes. Le cadre micro-prudentiel . Risque systémique et approche macro-prudentielle.
	1.5 .2	3	C	Marchés internationaux de capitaux et leurs risques Principaux indicateurs économiques et monétaires. Les marchés émergents et leurs risques.

	1.8	2	C	Cadre juridique général des instruments financiers et des services d'investissement : - Différents services d'investissement et obligations afférentes : réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers, exécution d'ordres pour le compte de tiers, négociation pour compte propre, gestion de portefeuille pour le compte de tiers, conseil en investissement, prise ferme, placement garanti, placement non garanti, exploitation d'un système multilatéral de négociation (MTF), exploitation d'un système organisé de négociation (OTF) - Agrément des prestataires de services d'investissement en France dont l'agrément des succursales ; - Agrément des produits - Fonctions réglementées ; Responsabilité civile des établissements (concernant le devoir d'information, devoir de conseil etc...) et assurances professionnelles. Typologie des sanctions françaises (sanctions administratives et/ou pénales).
2. Déontologie, conformité et organisation déontologique des établissements	2.1	2	A	Fondements des règles de bonne conduite et de la déontologie : Fonction de conformité (RCSI ou RCCI) : une fonction indépendante et garante des principes suivants : Préserver l'intégrité des marchés Assurer la primauté des intérêts des clients Fournir aux clients des informations claires, exactes et non trompeuses Connaître son client Agir de manière honnête loyale et professionnelle
	2.2	2	A	Gouvernance, rémunération et bonne conduite des émetteurs. Déclinaisons opérationnelles des principaux fondements des règles de bonne conduite et de déontologie : - Régime des transactions personnelles - Listes de surveillance et les listes d'interdiction - Barrières à l'information ou « murailles de Chine » - Gestion des conflits d'intérêt, notamment avec la clientèle - Enregistrement des communications téléphoniques et

				électroniques avec les clients. - Devoir d'alerte, lanceurs d'alerte et statut de lanceur d'alerte
	2.3	2	A	Traitement des réclamations des clients Principes de médiation de la consommation Médiation bancaire et assurantielle Médiation publique de l'AMF
3. Sécurité financière : lutte contre le Blanchiment, le terrorisme et la corruption ; les embargos	3	3	A	Définition des opérations de blanchiment : placement, dissimulation, conversion des fonds dans les circuits économiques licites. Organisation dans les établissements. Le délit de blanchiment. Cadre institutionnel : le rôle du GAFI, EBA, TRACFIN, ACPR et l'AMF. Une obligation de vigilance : - connaître son client et refuser l'entrée en relation avec un client suspect, - le dossier réglementaire client, - identifier les personnes politiquement exposées, - surveiller les opérations - déclarer les opérations suspectes auprès des autorités compétentes Procédures de reporting. Obligations en matière de lutte contre la corruption : - loi Sapin 2 : la cartographie des risques de corruption - Agence française anti-corruption - parties et obligations concernées Procédures et sanctions liées aux différents types d'infractions EAI -échanges automatiques d'information-, gestion des embargos et FATCA

4. Réglementation « Abus de marché »	4	2	A	Règlement « Abus de marché », principales applications et implications en termes d'organisation pour les établissements. Information privilégiée et obligations d'abstention des détenteurs de telles informations : - délits d'initié, - listes d'initiés. Manipulations de cours. Diffusion d'une fausse information. Exemples de pratiques interdites : le front running, le late trading, le market timing, etc... Obligation de déclaration des transactions suspectes. Sanctions administratives et pénales.
5. Commercialisation d'instruments financiers, démarchage bancaire et financier, vente à distance et conseil du client	5.1	4	A	Gouvernance des produits sous MIF 2: obligations et responsabilité des producteurs et des distributeurs Règles et responsabilités en matière de : Démarchage ; Vente à distance ; Conseil du client ; Publicité et communication promotionnelle. Pouvoirs d'intervention des régulateurs nationaux et de l'Autorité européenne des marchés financiers sur les produits.
	5.2	2	C	Prospectus et documents d'information (le « DICI » ou « KIID ») ; Le DICI OPCVM et le DIC PRIIPS. Frais et obligations de communications.
6. Relations avec les clients	6.1 .1	6	A	Obligations en matière de connaissance, d'évaluation et de catégorisation du client (analyse du profil du client – contrepartie éligible, client professionnel et non professionnel, et les nouvelles obligations issues de la directive MIF2).

	6.1 .2	2	C	Principales obligations qui incombent aux établissements : Confidentialité (données clients etc...) ; Protection des données personnelles (RGPD, règles CNIL, etc.) ; Secret bancaire / secret des affaires / secret professionnel Enregistrement et la conservation des données.
	6.2	5	A	Information à donner aux clients sur la nature du conseil (conseil indépendant, conseil non indépendant) et obligations liées au conseil, sur les services d'investissement, les instruments financiers et les stratégies d'investissement. Information sur les produits et notamment les produits complexes, sur les risques, sur les tarifications et coûts (dont la rémunération du distributeur), sur la politique de gestion des conflits d'intérêt et sur la politique d'exécution. Suivi dans le temps : clients et produits. Avis d'opération (compte rendu des opérations aux clients, les avis d'exécution, etc).
	6.3	3	A	Obligation d'agir au mieux des intérêts du client. Obligation de vérifier le caractère adéquat ou approprié du produit /service ; cas des offres groupées de produits ou de services ; l'évaluation périodique du caractère adapté des instruments financiers recommandés ; déclaration d'adéquation dans le cadre du conseil à des clients non professionnels. Encadrement des rémunérations et avantages lors de la fourniture d'un service d'investissement . Evaluation des connaissances et des compétences des vendeurs, et revue annuelle.

	6.4	3	A	Politique d'exécution –Best execution- des ordres aux conditions les plus favorables. Politique de sélection des intermédiaires –Best selection. Obligation d'avertir le client quand celui-ci donne des instructions spécifiques pour l'exécution des ordres. Consentement exprès du client pour l'exécution d'ordres hors plateformes de négociation.
	6.5	2	C	Charges et commissions (frais de bourse, droits de garde, commissions de souscription, commission de rachat, frais de gestion et commissions sur les frais de gestion, frais de surperformance, etc) Rétractation, annulation et frais afférents
	6.6	1	C	Contrat de services d'investissement et capacité à contracter. Procuration et intervention en qualité de mandataire. Comptes à titulaires multiples : comptes joints et comptes indivis. Démembrement de propriété d'un titre : usufruit, et nue-propriété.
	6.7	1	C	Insolvabilité du client particulier. Cessation de paiement de la personne morale.
	6.8	2	C	Protection des clients : - Environnement général en relation avec les services d'investissement et les instruments financiers (droit des consommateurs, concurrence, protection des données des clients) ; - Environnement spécifique au secteur financier ; principales caractéristiques du dispositif de protection des avoirs des clients (système d'indemnisation des investisseurs) en France, au niveau européen et

				international.
--	--	--	--	----------------

	6.9	2	C	Mesures renforcées en faveur de la protection des clients sur certains produits spéculatifs à haut risque Loi Sapin 2 encadrant les publicités électroniques en faveur des CFD et options binaires Pouvoirs d'intervention de l'ESMA et des autorités nationales (exemples des CFD et options binaires)
Connaissances techniques				
7. Instruments financiers, crypto-actifs et leurs risques	7.1	3	C	Différents instruments financiers, couple risque/rendement. Risque de perte partielle ou totale : risque de défaut de l'émetteur, risque de variation de cours (risque de marché). Risque de revente (illiquidité de l'actif). Risque opérationnel : règlement livraison, valeur liquidative, risque IT (disponibilité des systèmes d'information), fraudes (dont cybercriminalité). Risques spécifiques liés aux biens divers et aux placements atypiques.
	7.2	3	C	Différents types d'actions et leurs caractéristiques Principes de valorisation des actions, Price Earning Ratio (PER) et rendement. Volatilité
	7.3	3	C	Différents types d'obligations et leurs caractéristiques. Principes de valorisation des produits de taux. Taux de rendement. Sensibilité
	7.4	2	C	Titres de créances négociables (à court terme et moyen terme) et instruments du marché monétaire. Indices de référence (Euribor, EONIA, ESTER)

	7.5	1	C	Titres hybrides/composés : - obligations convertibles ; - bons de souscription ; - titres subordonnés. - EMTN structurés
	7.6	2	C	Autres instruments (contrat d'assurance-vie, compte à terme, produit de bilan, instruments substituables), parts sociales coopératives des banques, parts ou actions des organismes de titrisation.
	7.7	1	C	Principaux produits dérivés (types et utilisation) : options, contrats de futures et swaps. Sous-jacents (actions, taux, change, crédit, matières premières, crypto-actifs). Cas particulier des produits hautement spéculatifs - options binaires et CFD - : caractéristiques et risques.
	7.8	3	C	Les OPC : valorisation, souscription/ rachat
	7.9	2	C	Biens divers. Régime d'intermédiation en biens divers régi par la loi Sapin 2 et les compétences de l'AMF : obligations d'enregistrement des offres.
	7.10	2	C	Descriptif des crypto-actifs Marché primaire (ICO), marché secondaire (Prestataires sur actifs numériques) et commercialisation.

8. Gestion collective/ Gestion pour compte de tiers	8.1	1	C	Acteurs du métier de la gestion d'actifs : - SGP ; - distributeur ; - dépositaire d'OPCVM et de FIA ; - prime broker ; - administrateur de fonds / valorisateur ; - expert externe en évaluation ; - commissaire aux comptes. Obligations vis-à-vis du régulateur (agrément des dirigeants, agrément du RCCI, indépendance des gérants et obligations déclaratives).
	8.2 .1	1	C	Fondamentaux de la gestion d'actifs. Mandat de gestion, OPCVM, les FIA, les règles de répartition des risques. Obligation d'honorer les souscriptions / rachats.
	8.2 .2	2	C	Mesures de performances des fonds et facteurs de risque : - ratio de Sharpe ; - performance absolue et relative ; - indices de référence et benchmark ; - horizon de placement ; - volatilité.
	8.4	2	C	Principaux éléments sur le cadre réglementaire applicable à la gestion sous-mandat. Les directives européennes : AIFM, UCITS et MMF.

	8.5	4	C	Instruments de la gestion collective et la typologie des OPC : - OPCVM ; - FIA : ○ fonds ouverts à des investisseurs non professionnels : fonds d'investissement à vocation générale, FCPR, FCPI, FIP, OPCI, SCPI, SICAF ... ○ fonds ouverts à des investisseurs professionnels : fonds professionnels à vocation générale, OPCI professionnels... ; ○ fonds d'épargne salariale ; ○ fonds européens d'investissement à long terme ; les fonds monétaires ; ○ organismes de financement : organismes de titrisation et organismes de financement spécialisés ; ○ groupements forestiers - ETF
	8.6	1	C	Différents types de gestion. Gestion active et gestion passive. Gestions thématiques - mid cap, sectorielle, géographique. Gestion alternative.

	8.7	4	C	Finance durable : Investissement Socialement Responsable et critères ESG. Finance verte : exemple des green bonds, fonds bas carbone et verts ; label GreenFin ; prise en compte du risque climatique. Finance solidaire : fonds solidaire, titres associatifs, statut ESUS – Entreprise Solidaire d’Utilité Sociale, label Finansol. Approches de gestion ISR/ESG : intégration ESG, Best-in-Class, Best-in-Universe, Best effort, exclusions, stratégie d’engagement actionnarial, investissements à impact ; label ISR. RSE : risques climat et ESG, déclaration de performance extra- financière, gouvernance et rémunérations, raison d’être. Notation extra financière : « agences de notation extra-financière », diversité de l’offre et évolution du marché.
--	-----	---	---	---

9. Fonctionnement et organisation des marchés	9.1	2	C	Lieux et modes d'exécution des ordres. Entreprises de marché et opérateurs de SMN. Marchés réglementés, les marchés de gré à gré, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) et les systèmes organisés de négociation (OTF), l'internalisation systématique. Notion de marché au comptant et à terme (dont le SRD). Régulation des marchés de matières premières ; l'encadrement des dérivés sur matières premières et les limites de position.
	9.2	2	A	Typologie des ordres et traitement sur les marchés organisés. Séance de Bourse à Paris et cotations (ouverture et clôture, continu et fixing).
	9.3	1	C	Obligations de transparence pré et post négociation ; Attribution du LEI
	9.4	1	C	Participants (teneurs de marché, apporteurs de liquidité, animateurs de marché etc.). Libre accès aux infrastructures de marché et ses limites. Nouvelles contraintes de reporting des transactions au régulateur sous MIF 2. Encadrement du trading algorithmique.
	9.5	1	C	Sources de données de marché (flux boursiers, données financières, statistiques économiques, agences de notation). Publication des transactions ; prestataires de services de communications de données ; agrément, rôle et règles de fonctionnement.
10. Post-marché, et infrastructures de marché	10.1	2	C	Acteurs nationaux et internationaux : - dépositaires centraux internationaux, sous-dépositaires (local custody) ; - dépositaire de fonds ; - transporteurs de messages ; - chambres de compensation ; - brokers / négociateurs ;

				- teneurs de compte-conservateurs (administration du stock) et leurs obligations réglementaires ; - agents de transfert Tenue de registre (nominatif pur / nominatif administré) et autres services émetteurs (administration des AG, etc...). Gestion du passif des fonds (réception des ordres, heures limites et centralisation). Cas particulier des teneurs de compte conservateur pour l'épargne salariale.
	10.2	1	C	Organisation des activités de post-marché. Règlement-livraison (les grands systèmes de dénouement nationaux, européens et internationaux et leurs spécificités et les grands principes de circulation des titres). Compensation (objectifs et règles de fonctionnement d'une chambre de compensation son rôle dans les différents marchés, mécaniques de garantie et de calcul des risques). Réglementation européenne, EMIR, SDR.
11. Emissions et opérations sur titres	11.1	1	C	Caractéristiques des marchés primaires. Sondages de marché. Syndication et adjudication primaire. Emetteur (réglementation sur l'émission, prospectus, informations obligatoires à donner aux investisseurs, AG). Financement participatif (crowdfunding,...).
	11.2	1	C	Introductions en bourse, offres au public et placements privés : - Offres publiques (OPA, OPE et OPR) ; - Variations de capital ; - Opérations d'acquisition, de fusion, et de scission ; - Le paiement et les formes du dividende.

12. Comptables financières	Bases et	12.1	2	C	Éléments sur les bilans d'entreprise et les comptes de résultats. Cash-flow, capacité de remboursement ; notion de produits et de charges, de perte et de bénéfice. Définition et utilité des principaux ratios d'analyse financière. Analyse de la performance (commerciale, financière, ...).
		12.2	1	C	Obligations d'information financière des sociétés cotées (obligations trimestrielles et semestrielles, rapport annuel, et document de référence). Franchissements de seuils et déclarations d'information.
		12.3	2	C	Aperçu de la fiscalité des particuliers (revenu et capital), les notions de base (IRPP, IFI - impôt sur la fortune immobilière, Taux et base de taxation, prélèvements sociaux). Taxe sur les transactions financières.
		12.4	1	C	Aperçu de la fiscalité des sociétés : fiscalité des produits proposés aux entreprises et aux institutionnels.